

CONVOCATION

Date : 17 septembre 2024

Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	35
Pouvoirs :	8
Absent :	4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

Absents représentés

Mme SAVAS

M. LEMAIRE

Mme SAKHO

M. EL OUASTI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

6 Budget principal - Ajustement des AP/CP

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL06-DE

Par délibération du 02 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de restructuration de l'école Vaillant n°2104R.

Compte tenu des dépenses effectuées pour l'école provisoire à la demande de la trésorerie, il y a lieu de basculer certaines dépenses en fonctionnement déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être diminué d'un montant de 414 000 €, le programme 2104R est donc de 11 581 595 € - 414 000 € = 11 167 595 €.

Il convient également de ramener le CP 2024 au montant 3 746 000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

CODE OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME / D'ENGAGEMENT	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME			CP 2024		CP 2025	CP 2026
		MONTANT PRÉVISIONNEL INITIAL DES OPÉRATIONS CM 02/04/24	AJUSTEMENT DELIB CM 23/09/24	MONTANT APRES MODIFICATION	CP 2024 au CM 02/04/24	CP 2024 au CM 23/09/24		
2104R	EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE VAILLANT / ECOLE PROVISOIRE E.VAILLANT	11 581 595,00	-414 000,00	11 167 595,00	4 160 000,00	3 746 000,00	4 890 000,00	

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu la délibération n°02 du 2 avril 2024, portant sur l'adoption du budget primitif 2024,
Vu la délibération n°06 du 2 avril 2024, portant sur les autorisations de programme, et créant l'AP,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 09 septembre 2024,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier l'opération suivante ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme sur le budget, comme présenter dans le rapport.

CREIL, le **27 SEP. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

